Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 23/01/2025
ID : 074-200081446-20250123-C2025014-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-014

Portant levée sur l'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 12 tonnes sur le chemin empierré des Sérés à Petit Bornand, commune de Glières-val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-153, en date du 30 novembre 2023, portant sur l'interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 12 tonnes, sur le chemin empierré des Sérés à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne,

Considérant que les conditions de circulation sont redevenues normales, il y a lieu de lever l'interdiction sur le chemin des Sérés,

ARRÊTE

Article 1er : Abrogation
L'arrêté n° 2023-153 en date du 30 novembre 2023 portant sur l'interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 12 tonnes sur le chemin empierré des Sérés est abrogé.

Article 2 : Date d'exécution
Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement et seront applicables jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Publication
Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 23/01/2025
ID : 074-200081446-20250123-C2025014-AR

Article 4 : **Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : **Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- ONF (elise.weissenbacher@onf.fr),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 23 janvier 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER